



À jour au 19 octobre 2013
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1542

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE CACHÉE ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Des travaux de stabilisation des berges de la rivière Cachée longeant le lot 2 106 359 du cadastre du Québec sont décrétés suite à une entente entre la Ville de Boisbriand et le propriétaire du terrain en conclue le 25 mars 2013. Les travaux autorisés sont tels que décrits au document préparé par le Service du génie en date du 12 mars 2013, produit en annexe I sous le titre « Demande d'emprunt et devis estimatif ».

Emprunt.

2. Une dépense n'excédant pas 37 000 \$ est autorisée pour la réalisation du projet et un emprunt d'autant est prévu pour son financement. Outre le coût des travaux, cette somme comprend les honoraires, frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coût des travaux :	29 258 \$
2 ^o honoraires et frais techniques :	5 165 \$
3 ^o frais de financement :	2 577 \$
4 ^o total de la demande d'emprunt :	37 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 15 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt à raison de :

1^o la proportion de 50 % de l'emprunt attribuée aux riverains, sur l'immeuble où ces travaux seront effectués, soit le lot 2 106 359. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de cet immeuble, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année;

2° la proportion de 50 % de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les catégories et la valeur de ces immeubles qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, dans les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale;

3° la part attribuable aux immeubles non imposables est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les catégories et la valeur de ces immeubles qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, dans les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Paie ment comptant.

6. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée la taxe en vertu du premier paragraphe de l'article 5, peut l'en exempter en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

Le paiement fait avant le terme mentionné au règlement, exempte le propriétaire de la taxe pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Affectation insuffisante.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE

PROJET :

Stabilisation des berges de la rivière Cachée

RÉFÉRENCE :

1573, rue Alexis-Carrel (M. Roger Hogue et Mme Nathalie Maheux)

DATE :

Le 12 mars 2013

ESTIMATION DES COÛTS - TRAVAUX

(selon l'estimation de Génivar datée du 21 janvier 2013)

1.00	Mobilisation et protection	2 500 \$
2.00	Aménagement et remise en état	7 610 \$
3.00	Stabilisation	12 060 \$
4.00	Taxes et contingences	- \$
	Sous-total	22 170 \$
	Imprévis (20 %)	4 434 \$
	Sous-total	26 604 \$
	Taxes nettes (9,975 %)	2 654 \$
	Sous-total - TRAVAUX	29 258 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Surveillance des travaux	2 174 \$
Modification documents/appeal d'offres/suivi MDDEFP	2 522 \$
Sous-total	4 697 \$
Taxes nettes (9,975 %)	468 \$
Sous-total - HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES	5 165 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais d'emprunts temporaires et de financement permanent (±10%)	2 577 \$
Sous-total - FRAIS DE FINANCEMENT	2 577 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT

37 000 \$

Préparé par :

(signé)

Stéphane Marcotte, t.p.

Responsable du Service du génie

Approuvé par :

(signé)

André Lapointe, t.p.

Directeur du Service du génie



Boisbriand

DEVIS ESTIMATIF

DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Stabilisation des berges de la rivière Cachée

RÉFÉRENCE :

1573, rue Alexis-Carrel (M. Roger Hogue et Mme Nathalie Maheux)

DATE :

Le 12 mars 2013

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT PAR PROPRIÉTAIRE	MONTANT
1.00	<u>Mobilisation et protection</u>					
1.00	Mobilisation et protection	1	global	2 500,00 \$		2 500,00 \$
Total (1) Mobilisation et protection						2 500,00 \$
2.00	<u>Aménagement et remise en état</u>					
2.01	Excavation - Remblayage	60	m3	25,00 \$		1 500,00 \$
2.02	Coupe d'arbres	1	global	8 000,00 \$	8 000,00 \$	- \$
2.03	Essouchement					- \$
2.04	Décapage du terrain et engazonnement par plaques	230	m2	12,00 \$		2 760,00 \$
2.05	Terre végétale 150 mm					<i>inclus dans 2.04</i>
2.06	Enlever la haie	1	global	100,00 \$	100,00 \$	- \$
2.07	Remplacer la haie	1	global	300,00 \$	300,00 \$	- \$
2.08	Démanteler la clôture en mailles de chaîne	1	global	750,00 \$	750,00 \$	- \$
2.09	Replacer la clôture en mailles de chaîne	1	global	600,00 \$	600,00 \$	- \$
2.10	Démanteler la clôture en bois	1	global	500,00 \$	500,00 \$	- \$
2.11	Replacer la clôture en bois	1	global	400,00 \$	400,00 \$	- \$
2.12	Enlèvement et disposition du cabanon					N/A
2.13	Remplacer et installer le nouveau cabanon					N/A
2.14	Couper et remettre électricité du cabanon					N/A
2.15	Couper et remettre plomberie du cabanon					N/A
2.16	Drain de gouttière à enlever et à remplacer					N/A
2.17	Drain de piscine à enlever et à remplacer	1	global	100,00 \$		100,00 \$
2.18	Aménagement de foyer à enlever et à remplacer	1	global	200,00 \$	200,00 \$	- \$

2.19	Aménagement en pavé-uni à enlever et à remettre incluant fondation granulaire				N/A
2.20	Dalles de patio à enlever et à remettre	1 global	100,00 \$	100,00 \$	- \$
2.21	Disposition des surplus d'excavation	1 global	2 000,00 \$		2 000,00 \$
2.22	Assèchement du cours d'eau avec batardeau	1 global	1 000,00 \$		1 000,00 \$
2.23	Construction et démantèlement				<i>inclus dans 2.22</i>
2.24	Vidéo	1 global	250,00 \$		250,00 \$
2.25	Évidage par creusement des souches jusqu'à 16 pouces max. sous la surface	1 global	1 350,00 \$	1 350,00 \$	- \$
2.26	Système d'alimentation et de filtration de la piscine à enlever et à remplacer				N/A
2.27	Plates-bandes à enlever et à replacer				N/A
2.28	Bande de plantations en haut de talus à enlever et à replanter				N/A
2.29	Thermopompe à enlever et à remettre (si requis)				N/A
2.30	Enlever et replacer le muret et les plantations (si requis)				N/A
2.31	Aménagement paysager (arbres)	1 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
2.32	Élagage des arbres (si requis)				N/A
Total (2) Aménagement et remise en état				13 300,00 \$	7 610,00 \$
3.00	<u>Stabilisation</u>				
	Géotextile type 918 de Texel ou équivalent	250 m2			
3.01	approuvé		10,00 \$		2 500,00 \$
3.02	Pierre nette				N/A
3.03	Coussin granulaire en mg-20				N/A
3.04	Drain perforé avec géotextile 200mm de diam. Big O				N/A
3.05	Pierre de protection D ₅₀ 400 mm	110 m3	60,00 \$		6 600,00 \$
3.06	Reconstruction avec blocs*				N/A
3.07	Stabilisation de bas de talus (blocs)				N/A
3.08	Revégétalisation avec engazonnement	50 m2	25,00 \$		1 250,00 \$
3.09	Revégétalisation avec engazonnement incluant amélanchiers				N/A
3.10	Boutures	95 m2	18,00 \$		1 710,00 \$
3.11	Pierre de type 3 (200 mm - 300 mm)				N/A
Total (3) Stabilisation					12 060,00 \$

4.00 Taxes et contingences

4.00	Travaux propriétaire	1	global	5 202,00 \$	5 202,00 \$	<u>- \$</u>
Total (4) Taxes et contingences						- \$

Montant par propriétaire **18 502,00 \$**

Montant pour règlement d'emprunt **22 170,00 \$**